

Rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

REFERENCES DE LA MISSION

Numéro de dossier : MA2209132502
Date d'intervention : 06/09/2022

DONNEUR D'ORDRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
77002 MELUN

EXPERT



DA MOTA GOMES telmo
06 02 59 05 48
Certification n° : C004-SE07-2019
Décernée par : QUALIT COMPETENCES CERTIFICATIONS

PROPRIETAIRE

HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE
10 Avenue Charles Péguy
77000 Melun

LIEU D'INTERVENTION

27 Rue du Colonel de Latour
(13LDQ0202)
77000 Melun
Etage 2; Porte 22

Lot numéro 13LDQ0202,



Programme de travaux fourni par le donneur d'ordre : voir au point 3.

Par : **DA MOTA GOMES telmo**



TEXTES DE REFERENCES

Examen réalisé conformément à l'application du décret N°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

PROGRAMME DE REPERAGE

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant la NFX 46-020 d'Aout 2017 et de l'Arrêté du 16 juillet 2019, ainsi que le descriptif de travaux fourni par le donneur d'ordre le jour de la commande retranscrit au paragraphe 3 du présent rapport

| Révision | Date | Objet |
|------------------|------------|------------------------------------|
| Version initiale | 06/09/2022 | Établissement du Dossier Technique |
| | | |
| | | |

1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS

PARTIES PRENANTES

| PARTIE PRENANTE | SOCIETE | ADRESSE |
|-----------------|----------------------------------|---|
| Donneur d'ordre | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE 77002 MELUN |
| Propriétaire | HABITAT 77 OPH DE SEINE ET MARNE | 10 Avenue Charles Péguy 77000 Melun |
| Accompagnateur | Sans accompagnateur | |

EXPERT

Nos experts passent une certification de personnes qui consiste à valider les compétences et de répondre aux obligations réglementaires.



| NOM DE L'EXPERT | ORGANISME DE CERTIFICATION | NUMERO DE CERTIFICATION | DATE D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION | DATE DE VALIDITE DE LA CERTIFICATION |
|------------------------|---|-------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| DA MOTA GOMES telmo | QUALIT COMPETENCES CERTIFICATIONS | C004-SE07-2019 | 13/07/2019 | 12/07/2024 |

ASSURANCE DU DIAGNOSTIQUEUR

Le contrat d'assurance "Responsabilité des diagnostiqueurs immobiliers" permet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile professionnelle instituée par l'article R271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique (DDT)



| COMPAGNIE | NUMERO DE POLICE | DATE DE VALIDITE |
|-----------|------------------|------------------|
| Axa | 3912280604 | 31/12/2022 |

LABORATOIRE

Adx groupe passe par un laboratoire privé afin de garantir l'indépendance et la neutralité d'Adx groupe



| LABORATOIRE | N°ACCREDITATION COFRAC | ADRESSE |
|-------------|------------------------|--------------------------------------|
| MYEASYLAB | 50503704400706 | 4 rue Maryse Bastié 44700 ORVAULT |

Nota : Pour la réalisation de cette expertise, le groupe ADX Groupe n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

> SOMMAIRE

| | | |
|----|---|----|
| 1. | IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES ET DES INTERVENANTS | 2 |
| 2. | RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS | 4 |
| 3. | DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS | 5 |
| 4. | CONCLUSIONS DU REPERAGE | 6 |
| 5. | CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE | 9 |
| 6. | PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES | 11 |
| 7. | RAPPORTS D'ANALYSES | 16 |
| 8. | ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION | 18 |

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

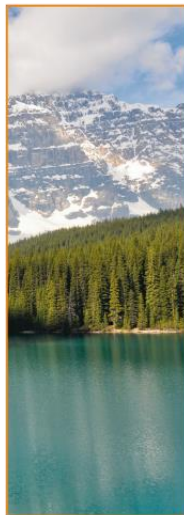
BÂTIMENT



IMMOBILIER



ENVIRONNEMENT



INDUSTRIE



NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES



FORMATION



2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET OBSERVATIONS

Adresse du bien : 27 Rue du Colonel de Latour (13LDQ0202)
77000 Melun

Numéro de mission : MA2209132502

Références cadastrales :

Référence client : NC

Numéro de lot : Etage 2; Porte 2, Lot numéro 13LDQ0202

Visite effectuée le : 06/09/2022

Rapport édité, le : 15/09/2022

| <u>Documents demandés</u> | <u>Documents remis</u> |
|--|------------------------|
| Plan/Croquis du bâtiment | Non |
| Autres documents relatif à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.) | Non |
| Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur le dossier | Non |
| Présence d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage Amiante sur le dossier | Non |
| Autres documents relatifs à la construction (permis de construire, historique des travaux, etc.) | Non |

Observations :

Néant

3. DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUR LESQUELS PORTENT LES INVESTIGATIONS

Locaux ou parties de locaux concernés par les travaux :

2ème étage PORTE 22 : Salle de bains, WC

Définition du périmètre et du programme de repérage :

| Niveau | Pièce | Zone |
|---------------------|----------------|--------------|
| 2ème étage PORTE 22 | Salle de bains | Cloison |
| | WC | Cloison |
| | Salle de bains | Mur D; Mur E |
| | Salle de bains | Sol |
| | WC | Sol |

Descriptif des travaux :

Adaptation de la salle de bain et WC en PMR

Remarque

Parois que était crée dans la salle de bain n'est pas prise en compte car installé il y'a 1ans

Important:

Dans le cadre de cette mission, le donneur d'ordre doit communiquer à ADX Groupe un état descriptif exhaustif écrit des travaux projetés que nous avons décrit ci-dessus.

Si le descriptif ci-dessus venait à être manquant ou incomplet, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre. En effet, ce rapport ne porte que sur la liste des locaux ou parties de locaux décrit ci-dessus exclusivement, tout autre local ou partie de local devra être considéré comme non visité et ne faisant pas partie du repérage.

Si des travaux supplémentaires au descriptif ci-dessus devaient être réalisés, des investigations complémentaires seraient à prévoir afin de compléter le présent repérage.

Liste des pièces non visitées

| Localisation | Description |
|--------------|-------------|
| Néant | - |

Liste des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pas pu être inspectés dans le cadre d'un repérage réglementaire :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant | - | |

4. CONCLUSIONS DU REPERAGE

Ce présent repérage a pour objectif d'identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et faisant indissociablement corps avec l'immeuble ou la partie d'immeuble pour la zone _impactée par les travaux décrits au paragraphe 3 du présent rapport.

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, lorsqu'il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante, la nature de ces matériaux et produits ainsi que leur localisation sont décrites ci-après.

Dans le cas où des matériaux contenant de l'amiante ont été repérés, il convient s'il a lieu de confier le désamiantage à une entreprise certifiée. Le repérage est conforme à la réglementation dans le cadre de cette mission. Toutefois, il n'est jamais possible d'être parfaitement exhaustif, dans la mesure où un sondage n'est représentatif qu'à l'endroit précis du support investigué. Il convient donc de rester toujours très vigilant lors des travaux quant à l'éventuelle mise à jour de matériaux suspects ce qui nécessitera un repérage complémentaire.

Tableau 1 – Synthèse des ZPSO Contenant de l'Amiante ainsi que leurs quantités

| ZPSO | Niveau | Localisation | Zone | Description du prélèvement réalisé | Surface indicative |
|---------|---------------------|--------------------|------|--|--------------------|
| ZPSO003 | 2ème étage PORTE 22 | Salle de bains; WC | Sol | <p><u>Analyse : P004</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (bitumineux) (noir) (Présence d'amiante) - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige) (Présence d'amiante) <p><u>Analyse : P005</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (bitumineux) (noir) (Présence d'amiante) - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) (Présence d'amiante) | 14m2 |

| | |
|---|---|
| | Planche de repérage des matériaux et produits amiantés |
| Affaire | MA2209132502 |
| Opération | DA MOTA GOMES telmo |
| Site | 27 Rue du Colonel de Latour (13LDQ0202) |
| | 77000 Melun |
| Date de réalisation | 15/09/2022 |
| Matériaux et produits contenant de l'amiante | |
| | Surface amianté |
| | Linéaire / paroi amianté (type 1) |
| | Linéaire / paroi amianté (type 2) |
| | Conduit amianté |
| Sondages destructifs / Prélèvements | |
| | Px Prélèvement Positif |
| | Px Prélèvement négatif |
| | Sondage destructif |
| Types de murs | |
| | Mur Porteur |
| | Mur Cloison (type 1) |
| | Mur Cloison (type 2) |
| | Gaine technique |
| Éléments ou pièces non visités | |
| | Local non visitée |
| | Élément non visité |

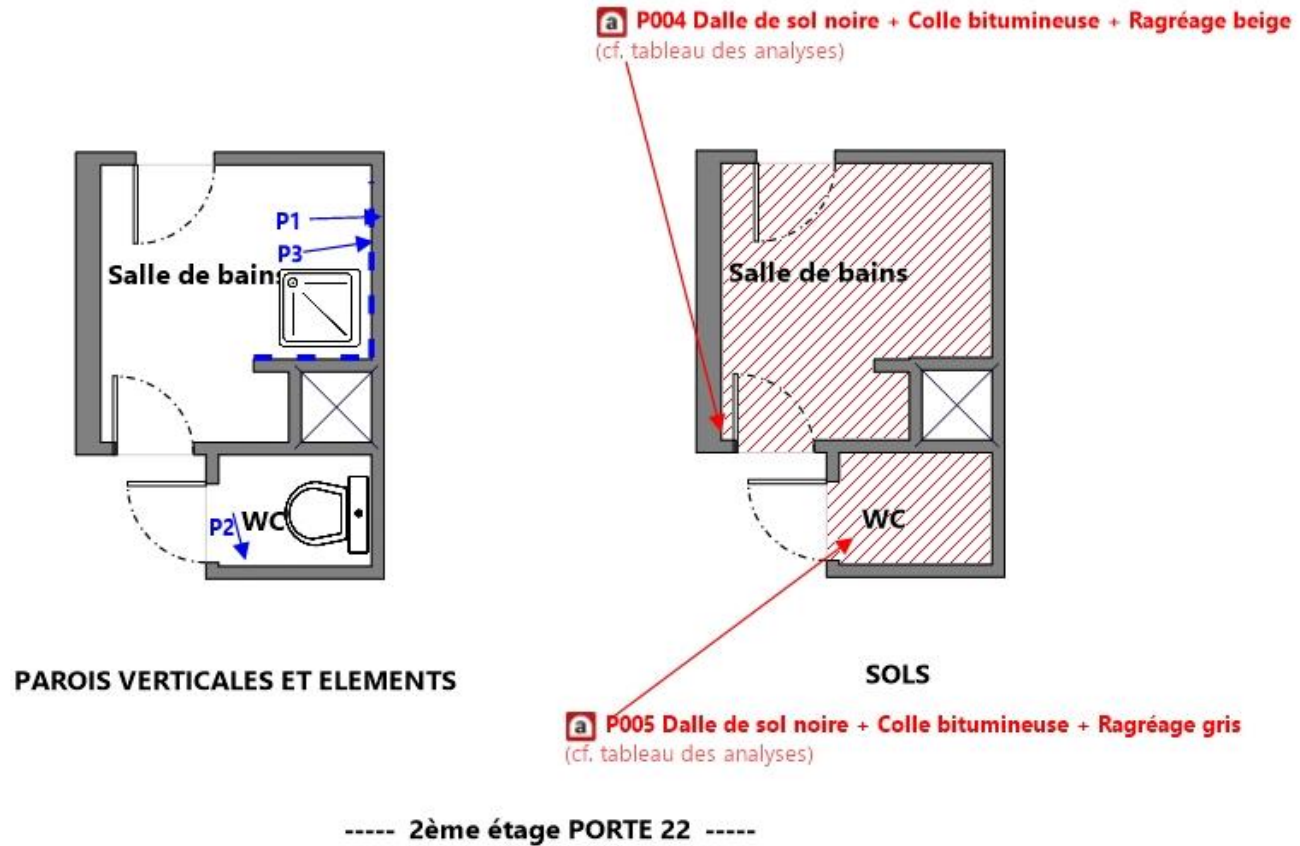


Tableau des analyses effectuées:

| Echantillon | Description Expert | Description laboratoire | Résultat Laboratoire |
|-------------|---|--|----------------------|
| P001 | <u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | - Matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) : Absence d'amiante | Absence d'amiante |
| P002 | <u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché | - Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) : Absence d'amiante | Absence d'amiante |
| P003 | <u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Description:</u> Colle + Joint de faïence | - Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment-Colle (beige) : Absence d'amiante | Absence d'amiante |
| P004 | <u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Description:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage | - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (bitumineux) (noir) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige) Présence d'amiante | Présence d'amiante |
| P005 | <u>Identifiant:</u> ZPSO003 <u>Description:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage | - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (bitumineux) (noir) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) Présence d'amiante | Présence d'amiante |

5. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage :

Le programme de repérage de la mission décrite en tête du présent rapport est exhaustif et nécessite des sondages destructifs et/ou des démontages particuliers, de manière à suivre rigoureusement le périmètre de travaux définis avec le donneur d'ordre et l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'Aout 2017.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels et justifiés certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que les travaux ne commencent, l'opérateur de repérage émet les réserves et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes des travaux.

Ne font pas partie du repérage :

- Les machineries en place (ascenseur / ventilation) (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux « Poste de Transformation » (en service et nécessitant une habilitation particulière pour y pénétrer)
- Les locaux ou parties de locaux n'ayant pu être inspectés et listés dans le tableau page précédente
- Les ouvrages et réseaux enterrés

Sondages :

Dans un premier temps, l'opérateur de repérage recherche et constate de visu la présence de matériaux et produits qui correspondent aux composants ou parties de composants listés en annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 sont susceptibles de contenir de l'amiante. S'il a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également. L'inspection des ouvrages doit être exhaustive. Le repérage peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers. Notamment, il convient de procéder aux investigations suivantes :

- Les plénums doivent être inspectés
- Les gaines techniques doivent être contrôlées
- Les cloisons démontables doivent être examinées (têtes, pieds et joints de la cloison, réservations) ;
 - Les éléments de façade, gaines maçonnées, joints de

cloisons devront être sondés ou démontés s'il y a présomption de présence de matériaux contenant de l'amiante.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels, qui doivent être justifiés, certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant que la démolition / les travaux ne commence(nt), l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées entre les différentes étapes de la démolition/les travaux.

Chaque sondage est décrit dans la section 7 « Description des investigations réalisées ». Ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment.

En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les s réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux.

Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'ADX Groupe dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante. Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires. Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.



Ecart, adjonction ou suppression par rapport à la norme NF X 46-020 :

Information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. :

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

6. PROGRAMME DE REPERAGE, DESCRIPTION DES INVESTIGATIONS REALISEES

Descriptif des sondages et prélèvements effectués pour les ouvrages objet de la mission selon l'annexe A de la norme NFX 46 020 d'Aout 2017 et l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet


2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

3 - Parois verticales intérieures

ZPSO001 : Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché

Niveau : 2ème étage PORTE 22

| Localisation | n° de sondage | Zone | Prélèvement effectué / Sondage et extension | Echantillon | Analyse | Photo |
|----------------|---------------|---------|---|--|--|--|
| Salle de bains | 1 | Cloison | Oui 2ème étage PORTE 22 - Salle de bains : Mur D | <p><u>Identifiant:</u> ZPSO001</p> <p><u>Echantillon:</u> MA2209132502/P001, réf. labo.: 22EK077678-001 MA2209132502/P002, réf. labo.: 22EK077678-002</p> <p><u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture décorative (pailletées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché</p> <p><u>Quantité estimée:</u></p> <p><u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p> | <p><u>Analyse:</u> P001</p> <p><u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) : Absence d'amiante</p> |  |

| | | | | | | |
|----|---|---------|---|--|--|--|
| WC | 2 | Cloison | Oui 2ème étage PORTE 22 - WC : Mur D | <p><u>Identifiant:</u> ZPSO001 <u>Echantillon:</u> MA2209132502/P001, réf. labo.: 22EK077678-001 MA2209132502/P002, réf. labo.: 22EK077678-002 <u>Description:</u> Couche1: Peinture décorative (paillonnées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales intérieures - Murs et cloisons maçonnés <u>Partie à sonder:</u> Couche1: Peinture décorative (paillonnées, gouttelettes, ...) + Couche2: Enduit à base de plâtre lissé ou taloché <u>Quantité estimée:</u> <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p> | <p><u>Analyse:</u> P002 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) : Absence d'amiante</p> | |
|----|---|---------|---|--|--|--|

ZPSO002 : Colle + Joint de faïence

Niveau : 2ème étage PORTE 22

| Localisation | n° de sondage | Zone | Prélèvement effectué / Sondage et extension | Echantillon | Analyse | Photo |
|----------------|---------------|--------------|---|--|---|-------|
| Salle de bains | 1 | Mur D; Mur E | Oui 2ème étage PORTE 22 - Salle de bains : Mur D | <p><u>Identifiant:</u> ZPSO002 <u>Réf. échantillon:</u> MA2209132502/P003 <u>Réf. laboratoire:</u> 22EK077678-003 <u>Description:</u> Colle + Joint de faïence <u>Composant de la construction:</u> 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres <u>Partie à sonder:</u> Colle + Joint de faïence <u>Quantité estimée:</u> <u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p> | <p><u>Analyse:</u> P003 <u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) : Absence d'amiante</p> | |

4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

5 - Planchers et planchers techniques

| ZPSO003 : Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage | | | | | | |
|--|---------------|------|---|--|---|-------|
| Niveau : 2ème étage PORTE 22 | | | | | | |
| Localisation | n° de sondage | Zone | Prélèvement effectué / Sondage et extension | Echantillon | Analyse | Photo |
| Salle de bains | 1 | Sol | Oui 2ème étage PORTE 22 - Salle de bains : Sol | <p><u>Identifiant:</u> ZPSO003</p> <p><u>Echantillon:</u> MA2209132502/P004, réf. labo.: 22EK077678-004 MA2209132502/P005, réf. labo.: 22EK077678-005</p> <p><u>Description:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage</p> <p><u>Quantité estimée:</u> 11 m2</p> <p><u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p> | <p><u>Analyse:</u> P004</p> <p><u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (bitumineux) (noir) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige) Présence d'amiante</p> | |
| WC | 2 | Sol | Oui 2ème étage PORTE 22 - WC : Sol | <p><u>Identifiant:</u> ZPSO003</p> <p><u>Echantillon:</u> MA2209132502/P004, réf. labo.: 22EK077678-004 MA2209132502/P005, réf. labo.: 22EK077678-005</p> <p><u>Description:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage</p> <p><u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols</p> <p><u>Partie à sonder:</u> Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage</p> <p><u>Quantité estimée:</u> 3 m2</p> <p><u>Justificatif:</u> Après analyse en laboratoire</p> | <p><u>Analyse:</u> P005</p> <p><u>Partie analysée par le laboratoire:</u> - Phase 1 Matériau semi-dur de type dalle de sol (bitumineux) (noir) Présence d'amiante - Phase 2 Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) Présence d'amiante</p> | |

6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

9 - Fondations et soubassements

Sans objet

10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

11 - Composants Hors norme

Sans objet

Légende : « ! - matériaux indissociables* » l'échantillon multicouche a été envoyée au laboratoire avec une demande d'analyse sur chaque couche séparément. Cependant, le laboratoire n'ayant pas réussi à distinguer chacune d'entre-elle, le retour de l'analyse a été généralisé à l'ensemble de l'échantillon. Des investigations complémentaires pourront être réalisées sur simple demande.

OBLIGATION DONNEUR D'ORDRE SELON L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 16 JUILLET 2019

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DAPP prévu à l'article R. 1334-29-4 I du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du DTA prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante. Il communique ce rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

7. RAPPORTS D'ANALYSES

**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**

ADX GROUPE
Telmo DA MOTA GOMES
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-074354-01
Date d'émission de rapport : 14/09/2022 12:12

Référence dossier Client:631790acd6973Dossier: MA2209132502
Référence dossier N° : 22UV060618
Référence laboratoire N° : 22EK077678

Reçu par MyEasyLab le : 12/09/2022 16:52
Reçu par le laboratoire le : 12/09/2022
Date d'analyse : 13/09/2022

| Indice n° | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|-----------|---|---|-------------------------------|-------------------------------|---|--------------------------------|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 001-01 | P001 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture decorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Couche1: Peinture decorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - 2eme etage PORTE 22 - Salle de bains | Matériau de type système d'enduit peinture (beige) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) | MET / C9AC | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 002-01 | P002 - 3 - Parois verticales interieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres + 3 - Parois verticales interieures - Murs et cloisons maconnes - Couche1: Peinture decorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - Couche1: Peinture decorative (pailletees, gouttelettes,) + Couche2: Enduit a base de platre lisse ou taloche - 2eme etage PORTE 22 - WC | Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris) | MET / C9AC | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-074354-01

| Indice n° | Référence client | Description visuelle | Technique utilisée / Analyste | Préparation | | Résultats |
|---------------|---|--|-------------------------------|-------------------------------|---|--|
| | | | | Nb prep / Nb grilles ou lames | Type | |
| 003-01 | P003 - 3 - Parois verticales intérieures - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres - Colle + Joint de faïence - Colle + Joint de faïence - 2eme etage PORTE 22 - Salle de bains | Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) | MET / C9AC | 1 / 2 | Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) | Fibres d'amiante non détectées |
| 004-01 | P004 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage - 2eme etage PORTE 22 - Salle de bains | Matériau semi-dur de type dalle de sol (bitumineux) (noir) | MOLP / X91C | 2 / 2 | - | ⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile |
| 004-02 (i) | P004 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage - 2eme etage PORTE 22 - Salle de bains | Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur de type ragréage (beige)(i) | MOLP / X91C | 2 / 2 | - | ⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile |
| 005-01 | P005 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage - 2eme etage PORTE 22 - WC | Matériau semi-dur de type dalle de sol (bitumineux) (noir) | MOLP / X91C | 2 / 2 | - | ⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile |
| 005-02 (i) | P005 - 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage - Couche1: Dalle de sol + Couche2: Colle bitumineuse + Couche3: Ragréage - 2eme etage PORTE 22 - WC | Matériau de type colle bitumineux (noir) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)(i) | MOLP / X91C | 2 / 2 | - | ⚠ Fibres d'amiante de type chrysotile |

Le traitement des échantillons de ce dossier a nécessité au total :
7 analyses au laboratoire dont 3 par la technique identifiée sous le terme MET et 4 par la technique identifiée sous le terme MOLP.



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



**Eurofins Lab Environment Testing Portugal,
Unipessoal Lda.**



N° de rapport d'analyse : AR-22-EK-074354-01

Autre(s) observation(s)

- (i) Les fibres d'amiante ont été détectées dans le matériau de type colle bitumineux (noir). Les autres matériaux décrits simultanément ne peuvent pas être séparés et analysés séparément, en conséquence, en raison du risque d'intercontamination, le résultat d'analyse est rendu sur l'ensemble de la couche.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-PS-SOP3368 : version 7

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stocké en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Le présent rapport mentionne les analyses conclusives et non conclusives. En effet, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratorio-de-analise-de-amiante/qualidade/>. - 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18). - 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :

*Flávia
Ferreira*

Flávia Ferreira
Technicien de laboratoire



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

3/3

8. ANNEXES/ATTESTATION D'ASSURANCE/CERTIFICATION

Votre Assurance

► RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE



SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre conseiller

CNA

178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS

Tél : 01 40 68 02 02

Fax : 01 40 68 05 00

Email : CONTACT@CNASSUR.COM

Vos références :

Contrats n° 3912280604
n° 3912431104

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile **1^{ère} ligne n° 3912280604** et un contrat d'assurance Responsabilité Civile **2^{ème} ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ces contrats :

- Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires
 - Repérage amiante avant-vente
 - Constat des risques d'exposition au plomb
 - Diagnostic de performance énergétique
 - Etat de l'installation intérieure de gaz
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité
 - Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
 - Etat des risques naturels, miniers et technologiques
 - L'Infiltrométrie

- Les autres diagnostics
 - Dossier Technique Amiante (DTA)
 - Diagnostique Technique Globale (DTG°)
 - Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
 - Contrôle du plomb après travaux
 - Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
 - Repérage de l'amiante avant travaux (dans les bâtiments, les maies matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols)
 - **Exclusion des dommages causés par des engins ou véhicules flottants, ferroviaires ou aériens, des remontées mécaniques**
 - Repérage de l'amiante avant démolition

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



- Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les maies matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols)

Exclusion des dommages causés par des engins ou véhicules flottants, ferroviaires ou aériens, des remontées mécaniques

- Diagnostic accessibilité handicapés
- Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
- Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile.
- Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
- Etat des lieux locatifs
- Diagnostic de pollution des sols
- Audit de pré acquisition
- Recherche des métaux lourds
- Dossier de mutation
- Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
- Audit de la partie privative en assainissement collectif
- Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier
- Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)
- Diagnostic sécurité piscine
- Test d'étanchéité à l'air des bâtiments
- Attestation de conformité à la Réglementation Thermique
- Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels
- Formation aux métiers du Diagnostic
- L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
- Vérification de la VMC
- Pose de détecteurs incendie
- Sapiteur Amiante
- Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice
- Actes de prélèvement légionnelle
- Portabilité de l'eau
- Mesures d'empoussièrement
- Habilitation COFRAC : contrôles électriques suivants :
 - VI(BT) : Vérifications initiales des installations électriques permanentes limitées à la basse tension et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires limitées à la basse tension, installations alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
 - VP (BT) : Vérifications périodiques des installations électriques permanentes limitées la basse tension, alimentées depuis un branchement puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée, sans modification de structure et réalisées sur la base des rapports de vérification précédents
 - VT (BT) : Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires limitées à la basse tension, alimentées depuis un branchement à puissance limitée ou un branchement à puissance surveillée.
- Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Expertise.
- Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Les garanties s'exercent à concurrence des montants figurant ci-dessous de la présente.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période **jusqu'au 1^{er} janvier 2023**, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Garanties du contrat 1 Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

| Nature des Dommages | LIMITES DE GARANTIES |
|--|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) | 9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre |
| Dont : | |
| - Dommages corporels | 9 000 000 € par année d'assurance et par sinistre |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance et par sinistre |
| Autres garanties : | |
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | Par expert : 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par sinistre |
| Reconstitution de documents/médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre |

Garanties contrat 2ème Ligne N° 3912431104

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle** :

Tous dommages confondus **3.000.000 €** par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du **GIE** dont :

- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : **1.500.000 €** par sinistre et par année d'assurance et par filiale, membre du **GIE**.

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

Fait à NANTERRE, le 26 juillet 2022

Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

WI. CERT

« CERTIFICATION DE COMPETENCES »

« Version 02 »

Décerné à : **DA MOTA GOMES TELMO** Sous le numéro : **C004-SE07-2019**

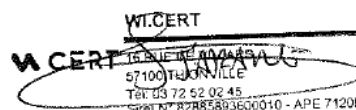
| Domaine (S) concerné (S) | VALIDITE |
|--|----------------------------|
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) | X |
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) | X |
| DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ | X |
| DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION | X |
| DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB | X |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION) | Du 13/07/19 Au 12/07/24 |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION) | Du 13/07/19 Au 12/07/24 |
| DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) | X |
| DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM) | X |

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 19/07/2019

Par WI. CERT
Direction



WI.CERT
16 RUE VILLARS 57100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45
Siret N° 82885893600010 - APE 7120B